



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 JUILLET 2019 à 20 H. 30

Présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Frédéric RODRIGUES. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Patrick VIROT. Thierry NOIR. Olivier VUARNET. Virginie ROSSAT.

Absents : Céline MARGUET. Chantal DETOURNAY. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN. Alexandra TISSOT-GREVAZ. David TRUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

Date de la convocation : 25 juin 2019

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude GERARD est élu secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation de l'avant-projet PARCOURS-SANTE

M. le Maire donne la parole à M. Laurent REY, gérant du bureau d'étude « Atelier Paysager ».

Présentation de l'avant-projet :

Projection à l'appui, celui-ci présente dans ses grandes lignes le projet. Le projet prévoit notamment :

- Une requalification (partie herbée) et une réduction du parking existant.

M. REY précise à ce sujet que le marché de maîtrise d'œuvre a été signé à partir d'un estimatif de travaux de 250 000 €. Cet estimatif est largement dépassé et le marché de maîtrise d'œuvre va devoir être repris (sous quelle forme ?).

M. le Maire suspend la séance (21 h.50) pour donner la parole à M. Alain PARQUET, lequel confirme que les possibilités de subventionnement sont très réelles et que celui-ci pourra couvrir des travaux annexes aux équipements PMR au sens strict (ex : chemin d'accès au parcours).

4. Détermination du nombre de conseillers communautaires et modalités de répartition des sièges entre les communes membres de THONON-AGGLOMERATION

M. le Maire rappelle que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit 2 possibilités s'agissant du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition entre les communes membres :

- Soit à la représentation proportionnelle en tenant compte du seul critère démographique.
- Soit en fonction d'un accord local, adopté à une majorité qualifiée par les communes membres, lequel peut majorer de 25 % au plus le nombre de conseillers communautaires.

C'est cette dernière modalité de répartition qui a été retenue lors de la création de THONON-AGGLOMERATION. Une mise à jour doit toutefois intervenir l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Précisons également que l'accord local permet à la commune de Messery de disposer de 2 sièges contre 1 seul siège si les règles de droit commun s'appliquaient.

La conférence des maires, lors de sa réunion du 18 juin dernier, propose aux commune membres la reconduction des dispositions actuelles en termes de nombres de conseillers et de répartition.

La proposition est reprise dans le tableau ci-après.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition ci-dessus en termes de nombres de sièges et de répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon-Agglomération et leur répartition entre les communes membres telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.

Demande à M. le Maire de notifier cette décision au Préfet de la Haute-Savoie.

5. Travaux d'enfouissement de réseaux rue du Lac – Approbation du plan de financement + participation financière de la commune à cette opération

Alexandre RAYMOND rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques englobent la totalité de la rue du lac (secteur bourg + secteur lac), une partie du chemin de Sergyeu et le déplacement du transformateur situé en bordure de la rue du lac, à proximité de la plage.

Ces travaux vont se faire sous maîtrise d'ouvrage SYANE avec participation communale.

Le coût total des travaux est estimé à 700 971 € TTC, la participation de la commune étant de 455 434 €.

Concernant cette dernière, le SYANE propose un prêt portant sur 80 % de la participation restant à la charge de la commune, soit 364 347 €, sur 20 ans, au taux de 2.27 %.

A titre indicatif, la 1^{ère} annuité, payable en 2020, serait de 26 488 €, la dernière, en 2039, s'élevant à 18 630 €.

Le solde de la participation (20 %), soit 91 087 €, doit être remboursé après décompte définitif de l'opération (2020).

Les frais généraux à la charge de la commune (et non compris dans l'estimatif des travaux) s'élèvent à 21 029 €. Un crédit a été inscrit au BP 2019 mais ne couvre pas la totalité de cette dépense.

M. le Maire précise que les travaux débuteront le lundi 8 juillet prochain, dans la partie basse de la rue du lac (secteur bourg). En réponse à une question, il précise que l'accès au restaurant « L'Atelier des Saveurs » ne sera pas impacté par le chantier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'accepter les remboursements annuels prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable par rapport au projet, notamment sur le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête, le dossier de mise en compatibilité du PLU et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2017.

7. Budget principal – décision modificative n°1 – FPIC

Rappel : le FPIC est un Fond de Péréquation financé par des communes et intercommunalités ayant une population à fort potentiel fiscal et qui profite à des collectivités à faible potentiel fiscal.

Un crédit de 22 358 € a été inscrit au B.P. 2019. Or, la notification du FPIC reçue il y a quelques semaines fixe le montant de notre participation au titre du FPIC à 25 013 €.

Une D.M. d'ajustement doit donc être prise et il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Ch. 014 Atténuation de produits

Art. 75223 Fonds de péréquation des ressources communales : + 2 655 €

Ch. 011 Charges à caractère général

Art 6227 Frais d'actes et contentieux - 2 655 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 au budget principal comme indiqué ci-dessus.

8. Projet « Ecole d'Essert »

M. le Maire rappelle que le 14 mars 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat en vue de réaliser un programme de 7 logements sociaux sur le site « reconfiguré » de l'ancienne école d'Essert.

Pour ne pas concurrencer l'association « FARANDOLE », la commune a confié à cette dernière l'organisation du verre de l'amitié. C'est elle qui a acheté les boissons et accompagnements.

La subvention de 150 € a pour vocation d'indemniser FARANDOLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « FARANDOLE ».

Dit que cette subvention sera versée sur le budget principal de la commune.

10. Compte-rendu des actes passés par délégation de compétence

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions suivantes prises par M. le Maire :

- Réhabilitation de l'aire de jeux des Moleys
- Acquisition d'un tracteur avec épareuse
- Extension du système de vidéo-surveillance
- Acquisition et pose d'un bloc sanitaire automatisé en centre-bourg
- Marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire.

11. Questions diverses

- **Concours fleurissement**

A une question de Frédéric RODRIGUES, Joëlle DARTIGUEPEYROU précise que le comité de fleurissement passera à Messery le 22 juillet prochain et invite toutes les personnes qui le peuvent et qui le souhaitent à être avec elle pour recevoir le jury.

- **Interdiction de stationner rue du lac (côté plage)**

Le maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté interdisant le stationnement de part et d'autre de la voie.

Séance levée à 23 h.

Claude GERARD
Secrétaire de séance



Sergé BEL
Maire

